

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 27 février 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **27 février 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **21 février 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	MME FOUET - M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°13 – DA du 27/02/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

**Eau et assainissement – Règlement des services d'eau et
d'assainissement**

L'établissement de règlements des services de l'eau potable et de l'assainissement est obligatoire (article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.).

Les règlements de services et leurs annexes définissent le cadre des relations existantes entre les services communautaires de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable, et les usagers.

Ils rappellent les obligations légales et réglementaires, fixent les droits et obligations du Bassin de Pompey et des usagers et les modalités d'exercice des services publics communautaires.

La rédaction des règlements est très cadrée et normée. Les prescriptions des règlements de service ne doivent pas faire obstacle au respect des réglementations en vigueur et ne doivent pas comporter de clauses jugées abusives qui déséquilibreraient la relation entre la collectivité et l'utilisateur.

Les règlements actuels des services en régie transférés ont été adoptés de 2005 à 2013 pour l'assainissement, et de 2005 à 2016 pour l'eau potable.

Le droit ayant beaucoup évolué depuis leur mise en œuvre (Loi Warsmann (2011), Loi Brottes (2013), Loi n°2014-344 du 17/03/2014 sur la consommation, le RGPD en 2018, ...), il est nécessaire d'actualiser et d'harmoniser les règlements applicables aux services communautaires en régie. Ceci garantira l'équité entre tous les abonnés des services en régie et évitera d'éventuelles sources de contentieux.

Il est proposé une harmonisation et la refonte en 3 règlements qui concernent :

- les 10 règlements des services d'assainissement en régie transférés (Champigneulles, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Montenois, Pompey, Saizerais),
- les 6 règlements des services d'eau en régie transférés (Champigneulles, Faulx, Liverdun, Millery, Montenois, Saizerais),
- la mise en œuvre d'un règlement de service pour l'assainissement non collectif pour les communes de Faulx et Malleloy qui n'étaient pas adhérentes au SDAA 54 lors du transfert.

L'harmonisation et la refonte ne concernent pas les communes ayant délégué avant le transfert la gestion de leurs services à un opérateur privé. Les règlements de services établis au moment de la signature des contrats de délégation resteront en vigueur jusqu'à la fin des contrats en cours.

La rédaction des projets de règlements des services communautaires a eu pour objectif d'en faire de véritables outils d'information et de conseil pour les usagers (explication des modalités de fonctionnement du service et de son prix, conseil sur les prestations de service proposées et les bonnes pratiques à adopter).

Il est proposé de laisser subsister les règles antérieures pendant une durée suffisante, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2020, afin d'informer les usagers en amont de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, notamment lors de l'envoi individuel des factures du 1^{er} semestre 2020.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements de services selon les modèles joints pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRLIC